

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

21 OCTOBRE 1997

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES
CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT (1)

AMENDEMENT DE SEANCE

DEPOSE PAR M. DROUART ET CONSORTS

(1) Voir doc. n° 167 (1996-1997), n°s 1 à 8.

Amendement n° 1

A l'article 3, supprimer au premier alinéa : « d'un même réseau » et remplacer le troisième alinéa par : « le montant global affecté à la solidarité, conformément à l'alinéa premier, sera attribué sous forme de dotations et subventions de fonctionnement complémentaires, par arrêté du Gouvernement, sur base des critères visés à l'alinéa 2 ».

Justification :

Il s'agit d'octroyer des moyens à ceux qui en ont le plus besoin. L'appartenance à un réseau n'est pas un critère utile.

A. DROUART.
J. DARAS.
M. CHERON.